

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 23 Janvier 2024

Date de Convocation : 12/01/2024

Membres en EXERCICE : 11

Membres PRESENTS : 7

Membres VOTANTS : 9

Etaient présents : Mmes et Ms NOTTEBOOM Gilles, BOULLET Delphine, VANLAEYS Véronique, BROSSARD Romain, DELARUE Patrick, PLÉ Liliane et DETERPIGNY Lucie

Etaient absents : Mme LEBRET Nadia (pouvoir à Mme PLÉ Liliane), M. DUPONT Romuald (pouvoir à Mme BOULLET Delphine), M. PATIN Laurent et M. COURTY Eric.

Secrétaire de séance : M. DELARUE Patrick

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Morvillers, sous la Présidence de Monsieur Gilles NOTTEBOOM, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de Morvillers peut donc valablement délibérer.

1. Adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence Très Haut Débit

Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV. Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.

Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :

- Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,
- Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD ;
- Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.

Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 12 ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte du périmètre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération du SMOTHD n° CS2023-05-24-10 du 24 mai 2023 approuvant la demande de retrait de la CCPV des membres de droit du SMOTHD ;

Vu le comité syndical du SMOTHD du 25 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 14 novembre 2023 pour l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et le transfert de la compétence « Très Haut Débit » de la CCPV au SMOTHD ;

Considérant que cette adhésion doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- De transférer la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) de la CCPV au SMOTHD ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

2. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de l'Oise

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

3. Approbation de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, les communes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et les syndicats intercommunaux de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Morvillers), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 10/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Morvillers), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Morvillers), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.
- autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

4. Convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs des mineurs de la Picardie Verte

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de convention de partenariat et de gestion des accueils collectifs de mineurs de la Picardie Verte reçue par les associations gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires et extrascolaires du territoire de la Picardie Verte « CCPV ».

La convention a pour objectif de fixer les conditions et modalités de la mission confiée aux gestionnaires par les collectivités s'agissant de la gestion et du fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires situés sur le territoire de la CCPV. Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la période 2023-2027

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Convention constitutive de groupement de commandes permanent – année 2024 - CCPV

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition reçue de la Communauté de Communes de la Picardie Verte de constituer, pour l'année 2024, un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte et ses communes-membres pour permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visés à l'article 2 de la convention ci-annexée et d'optimiser les procédures de passation.

Le groupement de commandes n'est pas exclusif de la passation de marchés public en dehors de cette structure ; ses membres conservent la faculté de ne pas recourir aux services dudit groupement même pour les familles d'achats visées à l'article 2 de la convention.

De même, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de coordonnateur du groupement (CCPV).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive.

6. Demande de subvention pour travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des devis reçus pour le remplacement des 2 portes du fond de la salle des fêtes :

- Sarl Fenêtres de Picardie : 16 246.94 € HT, soit 19 496.33 € TTC
- BC Fermetures : 14 703.08 € HT, soit 14 643.70 € TTC
- KERDARON et Fils : 7 350.00 € HT, soit 8 820.00 € TTC (couleur marron)
- KERDARON et Fils : 6 940.00 € HT, soit 8 328.00 € TTC (couleur blanc)

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de la société KERDRAON et Fils pour un montant de 7 350.00 € HT, soit 8 820.00 € TTC.

Il décide de solliciter une subvention pour le financement de ces travaux.

Il décide également de solliciter cette même entreprise pour établir un devis de remplacement des 12 petites fenêtres de la salle. Ce devis sera étudié prochainement et intégré dans la demande de subvention.

7. Questions diverses

- **Poursuite des travaux de l'église** : la demande de subvention a été déposée sur la plateforme du Conseil Départemental le 29 novembre dernier. Une dérogation doit être accordée pour commencer les travaux.
- **Ecoles** : l'hypothèse d'une fermeture de classe est toujours d'actualité. Le Maire indique cependant que le projet NEFLE (« Notre Ecole, Faisons-Là Ensemble) joue en faveur du maintien des classes.
- **Gravillonnages 2024** : il est évoqué les nombreux nids de poules rue du Souvenir. Ceux-ci ont déjà été rebouchés à de multiples reprises mais sans résultat pérenne. Il est décidé de demander un devis de réparations à la société DTP21.
- **Association des Parents d'Elèves** : un repas dansant est organisé par l'APE le samedi 03 février prochain dans la salle des fêtes de Morvillers.
- **Appartement communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'appartement n°2 sera vacant au 1^{er} mars 2024.
- **Salle des fêtes** : il est évoqué plusieurs problèmes lors de la dernière location de la salle des fêtes. Notamment, le contacteur du lave-vaisselle qui ne fonctionne pas correctement et un problème d'évacuation des WC. L'entreprise de M. Cédric LEVASSEUR sera contactée pour le lave-vaisselle et l'entreprise SPEE pour déboucher les canalisations des WC. Des poubelles, brosses et ventouses seront commandées également pour chaque WC car manquantes pour les locations.

Plus aucune question n'étant soulevée,
l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signatures séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024

Gilles NOTTEBOOM	
Delphine BOULLET	
Nadia LEBRET	Pouvoir à Mme Liliane PLÉ
Véronique VANLAEYS	
Romain BROSSARD	
Patrick DELARUE	
Romuald DUPONT	Pouvoir à Mme Delphine BOULLET
Eric COURTY	Absent
Lucie DETERPIGNY	
Laurent PATIN	Absent
Liliane PLÉ	